ADA PAYS DE LA LOIRE
MARS 2022
N°6
LE JOURNAL DE LA FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE

©ADA France

ADA Pays de la Loire
Association pour le Développement de l'Apiculture en Pays de la Loire

L'ABEILLE libre

DOSSIER A LA UNE

INTERAPI L'INTERPROFESSION DES PRODUITS DE LA RUCHE

Créée le 29 janvier 2018 et dotée d'un effectif salarié depuis juillet 2019, InterApi est l'interprofession de la filière apicole.

Officiellement reconnue comme interprofession par les pouvoirs publics, sur la base du règlement européen dit « organisation commune des marchés[1] », ses actions sont encadrées par la législation européenne et nationale.

UNE INTERPROFESSION, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une interprofession est une structure représentative des acteurs d'une filière, ici la filière apicole, fonctionnant sous forme d'association. Elle regroupe des représentants des producteurs et les représentants d'au moins un autre maillon. A InterApi, les producteurs, les conditionneurs, les distributeurs et les fabricants et vendeurs de matériels apicoles sont représentés.

Cette interprofession poursuit plusieurs missions qui lui sont attribuées :

- **Organiser** le dialogue interprofessionnel entre les acteurs de la filière,
- **Représenter et défendre** les intérêts de la filière apicole,
- **Communiquer** sur les produits de la ruche et les métiers de l'apiculture,
- **Contribuer** à la résolution des problèmes de production des produits de la ruche,
- **Améliorer** la qualité et la traçabilité des produits de la ruche,
- **Améliorer** la connaissance, la transparence et l'information relatives aux marchés pour une juste rémunération de l'ensemble des maillons de la filière,
- **Mise en œuvre** d'actions utiles à la défense des intérêts collectifs de la filière et entrant dans les missions des interprofessions,
- **Conclure** des accords interprofessionnels pouvant, le cas échéant, être étendus par l'autorité administrative compétente,
- **Mettre en œuvre** toute autre action utile à la défense des intérêts collectifs de la filière et entrant dans les missions d'une interprofession.

COMMENT FONCTIONNE INTERAPI ?

En 2021, elle réunit 14 organisations membres, réparties en deux collèges distincts : le premier collège représente l'amont de la filière, la production, le second l'aval, la commercialisation des produits de la ruche. Chaque collège possède le même nombre de voix délibératives (+ 1 voix consultative chacun).

[1] *Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles*

LE COLLÈGE PRODUCTION RÉUNIT :

- **Les syndicats apicoles :** l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française), le SNA (Syndicat National d'Apiculture), le SPMF (Syndicat des Producteurs de Miel Français) et la FFAP (Fédération Française des Apiculteurs Professionnels) ;
- **Les sections apicoles des syndicats agricoles :** Confédération Paysanne, Coordination Rurale et F.N.S.E.A (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) ;
- **Les coopératives apicoles**, représentées par FedApi (Fédération des Coopératives Apicoles de France) ;
- **Les organismes de développement :** ADA France et le GPGR (Groupement des Producteurs de Gelée Royale).

LE COLLÈGE COMMERCIALISATION RÉUNIT :

Les fabricants et vendeurs de matériels apicoles : SNFGMA (Syndicat national des fabricants et grossistes de matériels apicoles) ;

- **Les conditionneurs :** SFM (Syndicat Français du Miel) ;
- **La distribution** (GMS : Grandes et Moyennes Surfaces) : FCA (Fédération du commerce associé) et FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution).

InterApi fonctionne sous forme de commissions (« Résolution des problèmes de production », « Normalisation », « Qualité, traçabilité et économie », …). Les propositions formulées par ces commissions sont ensuite soumises au Conseil d'Administration qui prend les décisions finales. Les décisions doivent respecter des règles de l'unanimité des collèges, les décisions du collège production sont prises à 75% des voix exprimées et celles du collège commercialisation à l'unanimité des voix exprimées.

Enfin, une interprofession a la possibilité de mettre en place des accords interprofessionnels dont les dispositions peuvent être rendues obligatoires pour la filière via l'extension des accords par les pouvoirs publics.

QUELLES COTISATIONS INTERAPI PRÉLÈVE-T-ELLE ?

Les 6 mai 2020 et 25 février 2021, InterApi a finalisé des accords interprofessionnels portant sur la mise en place de cotisations volontaires au sein de la filière apicole.

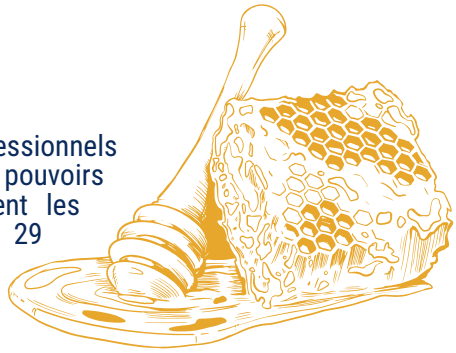

Ces accords interprofessionnels ont été étendus par les pouvoirs publics respectivement les 2 novembre 2020 et 29 juillet 2021, rendant le règlement de ces cotisations volontaires étendues obligatoires par les acteurs de la filière concernés.

POUR L'AMONT CETTE COTISATION REPRÉSENTE :

- **60 €** pour les cotisants solidaires ayant au moins 50 ruches et exerçant leur activité au 1er janvier de l'année concernée.
- **160 €** pour les chefs d'exploitation.

La règle de la transparence est appliquée pour toutes les formes sociétaires. Le prélèvement de cette cotisation se fait par la MSA (Mutualité Sociale Agricole), qui l'appelle en même temps que l'émission annuelle des cotisations par la MSA de l'année concernée. Pour l'aval de la filière apicole, la cotisation volontaire étendue représente 1 centime d'euro par kilogramme de miel vendu. Ce montant est prélevé par les enseignes de la GMS et reversé trimestriellement à l'interprofession.
Les conditionneurs adhérents du SFM paient une cotisation forfaitaire identique sur les volumes de miel destinés directement aux consommateurs vendus dans les autres circuits que la GMS. Sur l'exercice budgétaire allant du 1er août 2021 au 31 juillet 2022, InterApi prévoit de collecter 695 552€ de cotisations.

InterApi est en train de travailler sur un nouvel accord interprofessionnel qui devrait entrer en vigueur pour le deuxième semestre 2022. Les règles pour l'amont resteraient inchangées mais la cotisation de l'aval de la filière augmenterait.

QUELLES SONT LES ACTIONS MENÉES PAR INTERAPI GRÂCE À CES COTISATIONS ?

Les actions menées par InterApi peuvent être regroupées dans quatre catégories distinctes :

- **La promotion des produits** et des métiers de la filière apicole.
- **L'amélioration de la qualité** et de la traçabilité des produits de la ruche.
- **L'amélioration de la connaissance** des marchés des produits de la filière et la création d'outils technico-économiques.
- **La résolution des problèmes** de production des produits de la ruche.

InterApi a lancé courant 2021 plusieurs appels d'offres relatifs à des projets portant sur ces thématiques.

QUELQUES EXEMPLES D'APPELS D'OFFRES :

- **Etat des lieux** sur les problèmes de qualité des miels,
- **Impact** de la conservation de la gelée royale au froid,
- **Etude** des impacts du changement climatique sur la filière apicole à long terme,
- **Qualité** des cires,
- **Etude** sur l'efficacité des traitements de lutte contre varroa.

La thématique « Promotion des produits et des métiers de la filière apicole » s'est traduite en 2021 par l'organisation de l'ApiWeek, semaine consacrée à la promotion des produits et métiers de la filière, et l'opération de communication « Miel de la chandeleur », centrée sur la promotion gustative du miel.

Plusieurs livrables créés en 2020 et 2021 sont d'ores et déjà mis à disposition de la filière apicole :

- **Une fiche** sur le piégeage du frelon asiatique
- **Un annuaire** des adhérents au SFM
- **Une campagne de communication** sur la CV/CVE : 1 FAQ, 2 flyers
- **Miel de la chandeleur** : une affiche et trois recettes
- **Api'Week :** cinq fiches pédagogiques sur le miel et la gelée royale et trois affiches

L'opération pour la chandeleur a été renouvelée en 2022 et 3 fiches recettes supplémentaires sont également à votre disposition.

POUR EN SAVOIR PLUS

Le site internet d'InterApi
Pour avoir les principales informations et se renseigner sur l'ApiWeek : *http://www.interapi.fr/* (ce site va évoluer en 2022 pour être beaucoup plus complet sur la filière et les activités d'InterApi)

La page d'ADA France
Consacrée à l'interprofession, pour avoir plus de détails et l'historique de la création d'InterApi : *https://www.adafrance.org/dvpt-apicole/interapi.php*

La page Linkedin d'InterApi
Pour avoir accès aux appels d'offres : *https://fr.linkedin.com/company/interapi*

La page Facebook et le compte Instagram d'InterApi
Pour suivre les actions de communication de l'interprofession :
https://www.facebook.com/interapi/
https://www.instagram.com/mieletproduitsdelaruche/

©Facebook Interapi

LA MORSURE DE VIPÈRE

Selon l'ARS (agence régionale de santé) la région Pays de la Loire est la région la plus exposée en France aux morsures de serpents. Les serpents venimeux présents en Pays de Loire sont les vipères aspic et les vipères péliades (espèces protégées en France). 90% des cas observés de morsures se produisent entre les mois d'avril et de septembre.

La morsure d'une vipère est brève, elle ne dure que quelques centièmes de seconde. La plupart du temps, elle est sans injection de venin. Seul apparaissent les traces des crochets sans autre signe. En revanche, en cas d'envenimation des signes locaux apparaissent, notamment la douleur intense qui irradie dans le membre touché, un œdème qui peut devenir extensif. S'ensuivent selon la gravité des signes dits généraux. **Toute envenimation doit faire l'objet d'une hospitalisation.** La circulation du venin dans le sang peut dégrader durablement certains organes, par exemple les reins. L'injection de sérum antivenimeux lors de l'hospitalisation empêche ces dégradations et autres complications.

La morsure n'est pas toujours évidente car la vipère n'a pas toujours été vue et toute morsure ne veut pas dire présence de la marque des crochets et envenimation. Les signes apparaissent entre 1/2 heure et quelques heures après la morsure.

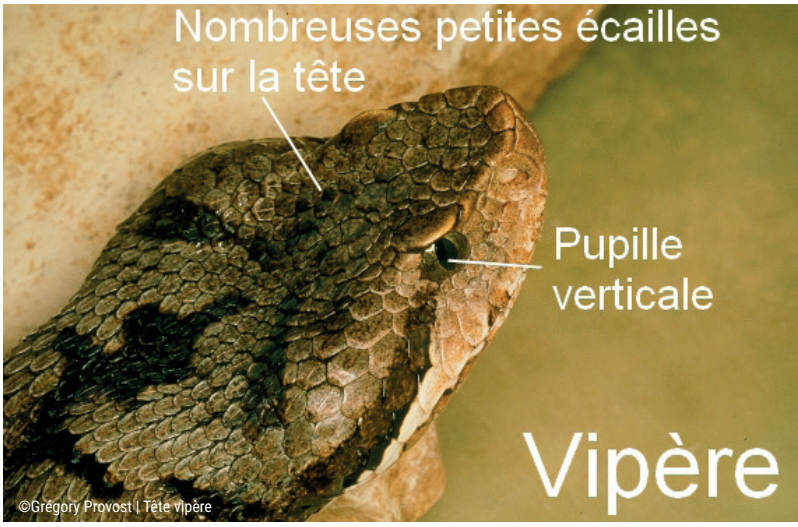

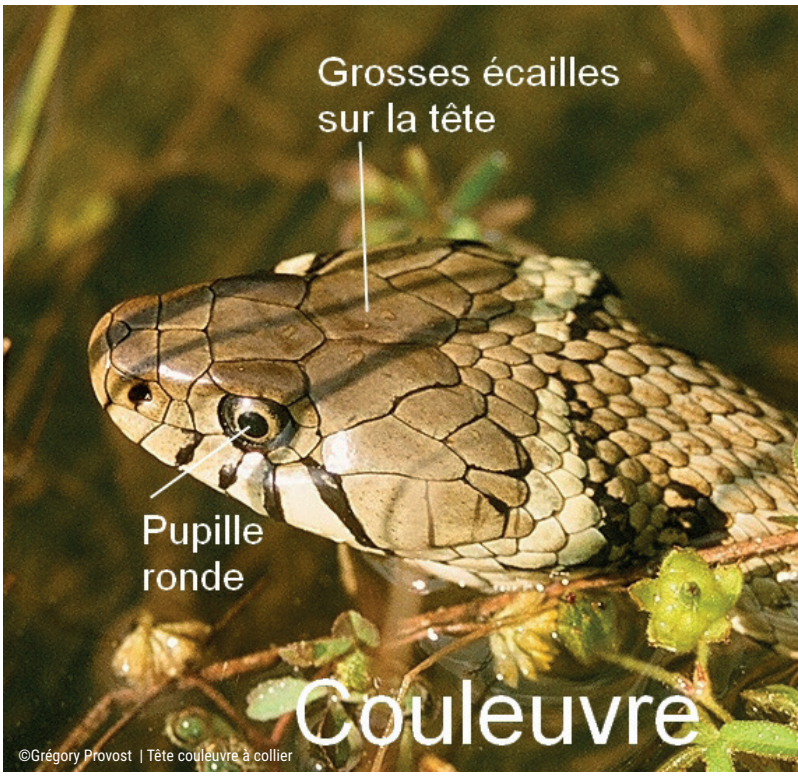

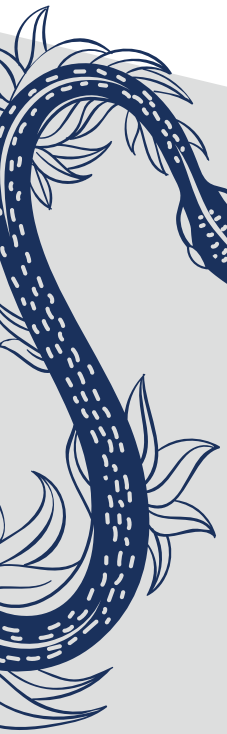

VIPÈRES ASPIC OU PÉLIADE ?

La vipère aspic a un corps trapu de 50 à 70 cm, tête large et parfois triangulaire, yeux à pupille verticale, museau retroussé.

La vipère péliade se différentie par un museau arrondi et non retroussé.

Contrairement aux vipères, **les couleuvres sont inoffensives.**

ON DISTINGUE LES SIGNES

LOCAUX

- **Trace des crochets** (2 points espacés de + ou -1 cm)
- **Ecchymose** (hématome sous-cutané)
- **Œdème douloureux** = envenimation ; local ou étendu (signe de gravité)

GÉNÉRAUX : liés aux toxines et au complexe d'enzymes contenues dans le venin

- **Signes digestifs** (nausées, vomissements, douleurs abdominales),
- **Signes cardio-vasculaires** (hypotension artérielle : vagale mais attention au choc anaphylactique, hémorragies par effet des toxines)
- **Signes neurologiques** (rarement)

ON CLASSE LES MORSURES DE VIPÈRE SELON LEUR GRAVITÉ

GRADE 1 : pas d'envenimation
- Marque des crochets
- Pas d'œdème

GRADE 2 : envenimation minime
- Douleur vive
- Œdème local
- Pas de signes généraux

GRADE 3 : envenimation modérée
- Œdème locorégional (majeure partie du membre mordu)
- Signes généraux modérés (digestifs +/- hypotension)

GRADE 4 : envenimation sévère
- Œdème extensif
- Signes généraux graves (hypotension sévère : choc anaphylactique, hémorragies)

Morsure de grade 2 : trace des crochets, œdème local, rougeur modérée, pas de signes généraux. Cliché du 22 juillet 2021, 12 h après la morsure sur cheville gauche.

CONDUITE À TENIR

- **Appeler les urgences :** faire le 15 (SAMU) ou le 112 (numéro d'urgence européen),
- **Noter l'heure,**
- **Mise au repos** en position d'attente,
- **Poser une poche de froid** (glace) sans contact direct avec la peau est recommandé pour diminuer la douleur et ralentir la diffusion du venin,
- **Calmer et rassurer,**
- **Désinfecter la plaie** (laver la plaie à l'eau et au savon et/ou Dakin®),
- **Enlever rapidement les bagues,** les bracelets, les chaussures serrantes et tout ce qui peut entraîner une compression si un œdème (gonflement) se développe.

À NE SURTOUT PAS FAIRE !

- Cautériser
- Sucer la morsure
- Inciser
- Poser un garrot
- Utiliser une pompe à venin type aspivenin®
- Donner un comprimé d'anti-inflammatoire

COMMENT ÉVITER LES MORSURES ?

- **Privilégier des chaussures montantes,** porter un pantalon long
- **Marcher à pas appuyés**
- **Entretenir le terrain**
- **Porter des gants** en cuir assez épais en travaillant est un bon moyen de limiter ou de prévenir les risques de morsures
- **Eviter de soulever** les pierres sans vérification
- **Eviter d'approcher** ou de toucher un serpent même s'il est immobile

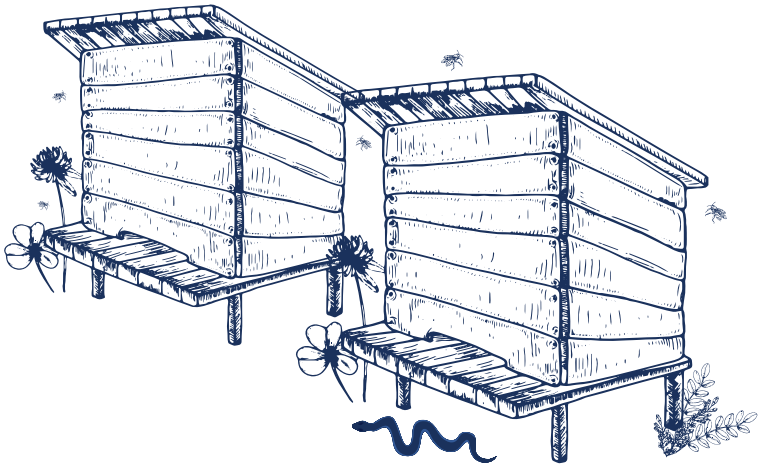

ANA ABEILLE NOIRE ATLANTIQUE

L'abeille noire endémique de France (Apis mellifera mellifera) est la sous-espèce ouest-européenne de l'abeille mellifère. Le caractère prudent et économe a permis à l'abeille noire de résister à deux périodes de glaciation ! Le lent développement printanier, l'aspect compact du couvain et des provisions, la capacité de modulation du couvain en fonction des conditions climatiques sont des qualités qui en font une abeille d'exception pour l'apiculteur. Rustique et frugale, son patrimoine génétique unique est à conserver pour les générations futures.

C'est sous l'impulsion de deux apiculteurs passionnés, Cédric Ouary et Yann Audrain que l'aventure a débuté : *« Cela fait au moins quatre générations que notre famille élève des abeilles noires dans ce pays de bocage. C'est notre grand père, Joseph Ouary, qui nous a initiés à l'apiculture. Lors de ces moments passés au rucher, il nous parlait de l'abeille noire qui peuplaient ses ruches jusque dans les années 1990. Malheureusement lorsque nous reprenons les ruchers de notre grand-père en 2008, l'hybridation est déjà forte. »*

- **2010** Ils recherchent des souches locales, et achètent plusieurs dizaines d'essaims et de reines, issues de colonies génétiquement pures de l'île d'Ouessant. Ils démarrent leur élevage.
- **2015** Les colonies d'abeilles noires ont repris leur place, une zone de conservation ainsi qu'une première station de fécondation voient le jour.
- **2016** Ils s'engagent et mettent leurs connaissances et leur savoir-faire au service du syndicat apicole de l'Union des Apiculteurs de la Loire Atlantique (UNAPLA). Un groupe d'apiculteurs se fédère autour d'eux et créent le « groupe abeille noire UNAPLA » dont l'objectif est de convertir progressivement les ruchers écoles du syndicat en abeilles noires. Quoi de plus naturel que d'apprendre l'apiculture avec notre abeille locale !
- **2018** Ils organisent une conférence pour sensibiliser les acteurs du monde apicole et les apiculteurs sur l'importance de la sauvegarde de l'abeille noire locale et également sur l'importance d'avoir de bonnes pratiques apicoles.
- **2019** Le groupe crée en mars l'association Abeille Noire Atlantique, dite « ANA ».
- **2020** Adhésion à ADA Pays de Loire, participe à la commission élevage et conservation.
- **2021** Adhésion au Crapal (conservatoire des races animales en Pays de Loire).

Le premier objectif d'ANA est la préservation de l'abeille noire. Les pratiques apicoles dites conservatoires se veulent les plus naturelles possibles. Les adhérents d'ANA s'engagent à respecter une charte qui proscrit notamment le nourrissement de stimulation. Les adhérents sont incités à laisser les abeilles bâtir sur des cadres à jambage ou des cadres filés sans cire. Comme le précise Yann Audrain, président d'ANA : ***« Les abeilles bâtissent leurs propres rayons de cire depuis toujours, c'est dans leur nature. Et contrairement aux idées reçues, nous n'avons pas plus de varroa, nous ne récoltons pas moins de miel, mais en effet, nos colonies comptent beaucoup plus de mâles ! »***

Les adhérents de l'association répertorient les colonies les plus typiques de l'abeille noire, sur la base de critères morphologiques et comportementaux. Ces observations sont confirmées par des analyses morphométriques et génétiques réalisées par Lionel Garnery et son équipe, au CNRS de Gif sur Yvette. Ces lignées d'abeilles noires sont ensuite conservées et multipliées.

Les bons résultats des analyses génétiques déjà réalisées confirment que les choix de conservation et l'approche générale sont à poursuivre.

Le deuxième objectif d'ANA est la diffusion de l'abeille noire. Les bénévoles ont initié plusieurs projets dont un atelier d'élevage de reines. Ce dernier a permis la fourniture de cellules royales toutes les semaines, du mois d'avril au mois de juin. Comme tient à le préciser Cédric Ouary, vice-président d'ANA ; « Nous élevons l'abeille noire avec de l'abeille noire. C'est important pour nous de démontrer que c'est possible. Il s'agit d'adapter ses pratiques apicoles au type d'abeille, et non de contraindre l'abeille à nos pratiques… ».
Le principe de ce rucher d'élevage est basé sur les travaux du frère Adam pour obtenir des reines de haute qualité, issues de nos meilleures lignées. La rusticité est un critère essentiel du choix des lignées à multiplier.

Une station de fécondation a été mise en place dans une zone saturée en mâles noirs. Plusieurs adhérents, apiculteurs amateurs et professionnels, ont pu y faire féconder leurs reines. Les premiers retours sont satisfaisants.

Un travail de concertation avec les élus, les apiculteurs des secteurs et les apiculteurs professionnels est en cours. Il ne s'agit pas de dresser des murs, de créer des conflits, ni de confisquer des espaces mellifères.

Le choix des stations de fécondation ou des zones de conservation répond à une logique géographique ou historique. Ce sont bien souvent des secteurs avec de faible capacité de production de miel, où les apiculteurs professionnels sont absents, ou bien des zones où des apiculteurs professionnels travaillent déjà avec de l'abeille noire.

Grâce à l'engagement des adhérents bénévoles, nous espérons transmettre aux générations futures de notre région une abeille noire la plus en accord avec son environnement, et avec la plus grande diversité possible, gage de pérennité.

PLUS D'INFOS

Mail : **abeillenoireatlantique@gmail.com**
Site internet : **www.abeillenoireatlantique.fr**

© Ghislaine Hubineau

LA MALADIE DE LA DÉPOPULATION DU PRINTEMPS

C'est ainsi que le frère Adam qualifiait une difficulté majeure parfois rencontrée par nos colonies d'abeilles à la sortie de l'hiver. On sait que les « abeilles d'hiver » sont physiologiquement différentes des abeilles qui vont prendre leur relève. Afin qu'elles puissent supporter les rudes conditions subies durant cette longue période, elles ont notamment stocké des corps gras, avec une charge en vitellogénine importante. Tout a une fin et avec l'allongement du jour arrive le combat météorologique traditionnel : les masses d'air froides et chaudes s'affrontent et si la chaleur finit toujours par l'emporter, les « retours de froid » sont souvent vécus difficilement par la nature. Le printemps 2021 en a été un pénible exemple pour les producteurs de fruits.

Ainsi deux phénomènes se conjuguent :

- **Les « abeilles » d'hiver sont arrivées au bout de leur vie,** une protéine essentielle : la vitellogénine, qui les protégeait du stress oxydatif ne permettra pas de prolonger bien longtemps leur existence, elles vont donc consacrer leurs dernières forces à la collecte des ressources indispensables à la communauté.
- **Les conditions environnementales subies par les butineuses** ne seront jamais plus rudes qu'à cette période. Si la température est inférieure à 10° en journée, alors il n'y aura pas de sorties et nous aurons parfois des vieilles abeilles qui seront évacuées devant l'entrée des ruches. Mais si l'on s'approche des 13°, les rescapées de l'hiver iront tout de même vaillamment collecter leur butin.

Seulement voilà, beaucoup n'auront pas les ressources physiques suffisantes pour effectuer un vol aller-retour dans de telles conditions. Hors de l'abri protecteur qu'est la ruche, dès qu'elles se poseront, leur corps va se refroidir et leur métabolisme se ralentir. Beaucoup vont donc rester là, suspendues par leurs pattes, sur une fleur de colza, de saule, une brindille… Pour elles c'est la fin. La nuit venue elles chuteront au sol. Cette fatalité sera parfois même précipitée par les giboulées de pluie, de grêle, les chutes de température au cours de la journée. Même si l'abeille a une bonne perception des conditions météorologiques, elle se laisse bien souvent surprendre…

A cette époque, on peut d'ailleurs observer ces abeilles désœuvrées, saisies par le froid, un peu partout entre l'entrée des ruches et la cible à butiner. Attention toutefois, il faut bien entendu discriminer les cas d'intoxications qui peuvent produire des observations relativement similaires. Et pourtant, ces pertes ne sont pour ainsi dire pas un drame pour la colonie.

©apistory | *Abeille posée sur une fleur de colza*

©apistory | *Abeille qui butine une fleur de colza*

Si la ponte de la reine a commencé au bon moment et que la transition se déroule normalement, les vieilles abeilles seront plus que remplacées, le nombre d'habitants de la ruche va décupler… au moins pour un temps, le cycle de la vie des colonies d'abeilles est (théoriquement) sans fin. Mais il arrive que le « tuilage » entre les cohortes d'abeilles soit mis en défaut et la colonie aura beaucoup de difficultés à se développer pour se lancer dans l'aventure qu'est une nouvelle saison apicole. Cela dépend de différents facteurs : les conditions météorologiques, l'âge de la reine, les apports de pollen, la disponibilité énergétique (nectars ou substances glucidiques), la « puissance » du groupe rescapé de l'hiver, l'adaptabilité de la colonie et sa génétique.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

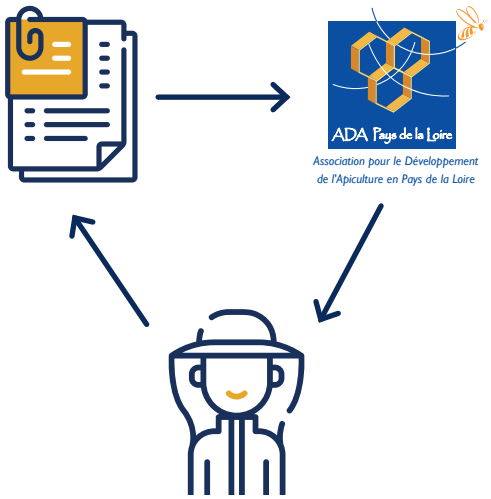

Le métier d'apiculteur implique une charge de travail conséquente avec des journées bien remplies. L'exigence administrative toujours croissante de rédaction de documents peut sembler pesante, et parfois même compliquée à rédiger. Votre association ADA Pays de la Loire souhaite vous accompagner en proposant des solutions pour alléger l'appropriation pour ses adhérents. Les exploitants apicoles n'échappent pas à l'obligation légale de détenir et mettre à jour un certain nombre de documents. L'essentiel des formalités demandées est basé sur la volonté du législateur d'exiger des éléments de contrôle et de sécurité dans notre secteur d'activité.

Les apiculteurs parce que c'est leur responsabilité doivent procéder à la déclaration de leur nombre de colonies en fin de saison et au signalement des transhumances hors département auprès de la DDPP du lieu d'accueil des colonies. Nous avons également différentes contraintes déclaratives en matière sociale (MSA,…), fiscales (centre des impôts,…), comptables (tenue d'enregistrements,…), juridiques (assurances,…). De la même manière la volonté d'assurer une traçabilité maximale « du lève-cadre à la cuillère » justifie l'élaboration des registres d'élevage, de miellerie et de mise en pots qui font désormais partie des tâches administratives habituelles. La production sous label Bio entrainant quant à elle, nécessairement, des contraintes administratives propres à cette filière. Et pour ceux qui ont des contrats Mesure Agro Environnementale, des éléments justificatifs bien définis sont également à renseigner.

Par ailleurs on peut constater qu'un certain nombre de documents dont la détention est pourtant obligatoire, demeurent encore trop souvent inconnus des apiculteurs. Dans cette catégorie nous trouvons des éléments comme le plan de lutte contre les nuisibles, le plan de nettoyage, la procédure de retrait et rappel des produits et la procédure de gestion de crise.

Le plan Hazard Analysis Critical Control Point, tout comme l'estampille sanitaire ne sont à ce jour pas exigés. Cela s'explique car nous restons dans une production primaire brute (hors produits transformés donc).

L'Association pour le développement de l'Apiculture en pays de la Loire souhaite alléger l'appropriation de ces contraintes administratives en permettant l'accès privilégié à des documents types (sous format Word) pour ses adhérents. Progressivement, après avoir étudié les aspects réglementaires de chaque document demandé, une version pré-remplie sera proposée, charge à chacun de vérifier, compléter et rectifier le formulaire si nécessaire. Nous aurons d'ailleurs besoin de toutes les bonnes volontés pour mutualiser les compétences et réaliser une synthèse des documents utilisés actuellement dans nos exploitations, cet article n'étant pas exhaustif en la matière.

Un exemple de réalisation effective peut être donné avec le travail réalisé en collaboration avec la Mutualité Sociale Agricole autour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Après une phase d'échanges et de concertations entre apiculteurs et pôle prévention de la MSA, le document final est désormais disponible en contactant l'ADA Pays de la Loire (07 76 36 65 50). Le document téléchargeable devra bien entendu être adapté aux caractéristiques de chaque exploitation, mais la mise à disposition d'un tel support permet enfin la mise en conformité des utilisateurs de main d'œuvre.

Les plus belles réussites apicoles sont le fruit d'anticipations, la mise à disposition et l'appropriation des documents obligatoires entrent dans cette logique d'amélioration de nos conditions de travail avec un objectif de performances de nos exploitations.

©Laurence Misler | *Abeilles en fin de vie*

AIDES « CALAMITÉS AGRICOLES » 2021 POUR LA FILIÈRE APICOLE EN PAYS DE LA LOIRE

Note : Article rédigé le 12 février 2022, des évolutions ont pu avoir lieu d'ici la publication de cet article.

2021 : UNE ANNÉE DE PRODUCTION DIFFICILE À CATASTROPHIQUE POUR DE NOMBREUX APICULTEURS

L'année 2021 a été une année désastreuse pour de nombreux apiculteurs français du fait de conditions climatiques particulièrement difficiles : gelées, printemps et été pluvieux, ... Face à ce constat et à la demande de leurs adhérents les ADA des différentes régions se sont mobilisées et ont soutenues la demande de mise en place d'aides « calamités agricoles ».
A ce jour l'ouverture d'une aide a été validée officiellement pour 31 départements français. Les dossiers de plusieurs dizaines d'autres départements sont actuellement en cours d'étude.

QUEL PROCESSUS DE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes de reconnaissance de calamités agricoles sont menées au niveau départemental par les Directions Départementales des Territoires (DDT). La reconnaissance d'une situation pouvant se conclure par l'ouverture d'une aide « calamités agricoles » se déroule en plusieurs étapes successives :

- **Etape 1** : Demande justifiée d'ouverture de la procédure de la part d'un organisme agricole (L'ADA Pays de la Loire dans notre région).
- **Etape 2 :** Etablissement d'un rapport météorologique de la part de Météo France + Enquête de la DDT pour juger des pertes rencontrées. Cette enquête prend la forme d'une enquête en ligne pouvant être complétée par l'organisation de missions d'enquêtes directement sur les exploitations apicoles.
- **Etape 3 :** Organisation d'une réunion du Comité Départemental d'Expertise au niveau départemental afin de confirmer, ou d'infirmer, l'ouverture de l'aide.
- **Etape 4 :** Envoi du dossier préparé par la DDT au Comité National de Gestion des Risques en Agriculture qui valide l'ouverture, ou non, de l'aide pour le département.
- **Etape 5 :** Ouverture de l'aide: les apiculteurs touchés remplissent les dossiers individuels de demande d'aide et reçoivent les montants d'aide correspondants.

QUEL A ÉTÉ LE RÔLE DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE ?

Afin de caractériser les différents retours de terrain reçus durant la saison 2021, l'ADA Pays de la Loire a mené une enquête en ligne en septembre 2021 lui permettant de caractériser les pertes de productions et les difficultés rencontrées par les apiculteurs ligériens.
Suite à l'étude des résultats de cette enquête le Conseil d'Administration de l'ADA a décidé de demander l'ouverture d'aides pour l'ensemble des départements de la région. A cette fin un dossier « Calamités agricoles » a été demandé.

Il a été adressé aux cinq DDT de la région, ainsi qu'au Conseil Régional pour les alerter sur la situation (Etape 1 du processus « Calamités agricoles »).
L'ADA Pays de la Loire a ensuite suivi les démarches mises en place par les DDT, a relayé les enquêtes de production de ces dernières, a proposé des contacts d'apiculteurs ayant donné leur accord pour recevoir une visite d'enquête, a participé aux Comités Départementaux d'Expertise auxquels elle était conviée et, de façon plus globale, a renseigné techniquement les DDT sur la filière apicole régionale et la façon dont elle avait été affectée par les conditions climatiques 2021.

L'ADA Pays de la Loire a aussi tenu informé les apiculteurs ligériens ainsi que les associations et structures apicoles de la région de l'avancée des demandes de reconnaissance « calamités agricoles ».

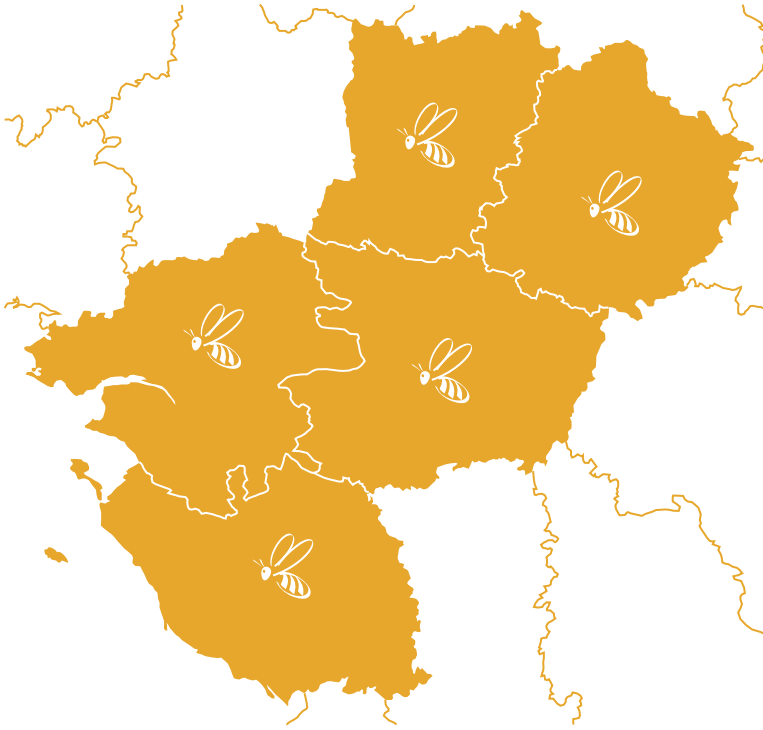

OÙ EN SONT LES DEMANDES D'OUVERTURE DE L'AIDE DANS LES DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS DES PAYS DE LA LOIRE ?

A date du 31 janvier 2022, les demandes de reconnaissance des cinq départements ligériens ne sont pas tous au même point d'avancée.

LOIRE-ATLANTIQUE
Une enquête menée par la DDT est venue compléter les données recueillies par l'ADA. Une réunion du Comité Départementale d'Expertise qui a eu lieu le 3 février a statué que les pertes de production enregistrées lors de l'enquête n'étaient pas suffisantes pour justifier de l'ouverture d'une aide. **L'aide ne sera donc pas ouverte pour la Loire-Atlantique.**

MAINE ET LOIRE
La DDT a conduit une enquête venant compléter les données recueillies par l'ADA. En complément la DDT envisage d'aller rencontrer des apiculteurs du département courant février pour mieux comprendre la situation (étape 2 du processus en cours). Au vu des importantes pertes de production ayant eu lieu sur le département, **il est probable que l'aide soit ouverte.**

MAYENNE
L'enquête menée par la DDT a montré que des pertes importantes de production avaient été enregistrées en 2021 dans le département. La DDT a donc validé la demande d'aide, qui devrait être confirmée au niveau national le 15 février (étape 4 du processus). Sous réserve d'acceptation au niveau national, **l'aide « calamités agricoles » devrait être ouverte pour la Mayenne.**

SARTHE
La DDT de la Sarthe a refusé d'étudier l'ouverture de l'aide pour le département, arguant que les différents retours d'apiculteurs enregistrés ne permettent pas de penser que le département a enregistré des pertes de production suffisantes pour envisager l'ouverture de l'aide. **L'aide ne devrait donc pas être ouverte pour la Sarthe.**

VENDÉE
La DDT de la Vendée a refusé d'étudier l'ouverture de l'aide pour le département, arguant que les différents retours d'apiculteurs enregistrés ne permettent pas de penser que le département a enregistré des pertes de production suffisantes pour envisager l'ouverture de l'aide. **L'aide ne devrait donc pas être ouverte pour la Vendée.**

AGENDA

VENDREDI 4 & SAMEDI 5 MARS 2022
SÉMINAIRE APICOLE RÉGIONAL
Organisé par l'ADA Pays de la Loire

Lieu : Ethic étapes Lac de Maine
49 avenue du Lac de Maine 49000 Angers

VENDREDI 18 MARS 2022 | DE 10H À 18H
PORTES OUVERTES
DE LA CONFISERIE PINSON

Lieu : 5 rue Sadi Carnot 85600 Boufferé

DU JEUDI 24 AU SAMEDI 26 MARS 2022
LE PRINTEMPS DE L'APICULTURE
Organisé par la Miellerie Collective du Pays Nantais et le Ceta44

Plus d'information sur le site du CETA 44 :
www.ceta44.fr

Lieu : Lycée agricole Jules Rieffel
5 rue de la Syonnière 44800 Saint-Herblain

©Jean Paul Colonier

NOUS NOUS DEVONS D'AVOIR UNE AMBITION FORTE FACE AUX ENJEUX DE L'APICULTURE DE DEMAIN.

CONTACTER L'ADA PAYS DE LA LOIRE
Association pour le Développement de l'Apiculture en Pays de la Loire

Adrian CHARTIN
Animateur ADA Pays de la Loire

adapaysdelaloire@gmail.com

07 76 36 65 50

Rédaction : La Commission communication

© **Photos :** ADA France, Interapi, Ghislaine Hubineau, Grégory Provost, Jean-Paul Colonier, ANA, apistory, Laurence Misler

Les textes et les photos sont la propriété de l'ADA PL, tout droit de reproduction est interdit sauf mention contraire.

Mise en page : Agata Communication
Icônes, illustrations : Flaticon, Freepiks

Région PAYS de la LOIRE

ADA France
Fédération Nationale du Réseau de Développement Apicole

ADA Pays de la Loire
Association pour le Développement de l'Apiculture en Pays de la Loire